

## Avertisseur de fumée

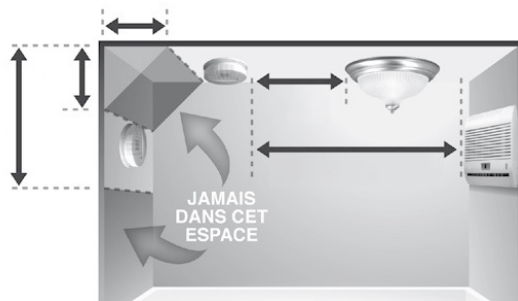
### Exigence de la réglementation municipale.

Chaque logement doit être muni d'au moins un avertisseur de fumée par étage.

Si un avertisseur est installé dans un endroit sujet à de fausses alarmes répétitives, il doit être relocalisé tout en étant conforme aux normes d'installation, (voir schéma), :

- au plafond, à au moins 10 cm (4") d'un mur,
- sur un mur, le bord supérieur de l'avertisseur situé entre 10 cm (4") et 30 cm (12") du plafond,
- branché et inter relié au circuit électrique domestique, sans interrupteur (*si requis par la réglementation*),
- installé à plus d'un mètre des entrées et sorties d'air d'un appareil de climatisation ou de ventilation,
- installé à plus de 30 cm (12") d'une source d'éclairage artificiel,
- installé conformément aux recommandations du fabricant.

### INSTALLATION



### ENTRETIEN

Vérifiez régulièrement le bon fonctionnement de votre avertisseur :

- en appuyant sur le bouton d'essai une fois par mois (un signal sonore doit se faire entendre);
- en éteignant une chandelle près de votre avertisseur, une fois par année, pour vous assurer de sa capacité à détecter la fumée.

**Rappelez-vous** qu'un avertisseur de fumée électrique ou à pile doit être remplacé aussitôt qu'un de ces trois critères est constaté :

- il présente un signe de défectuosité;
- il a été peint;
- 10 ans après sa date de fabrication.

Il est de l'obligation de l'occupant d'un logement de maintenir l'avertisseur en parfait état de fonctionnement et de changer la pile. Toutefois, c'est au propriétaire que revient la responsabilité de remplacer l'avertisseur, si nécessaire.



## Extincteur

Un extincteur portatif est efficace seulement lorsqu'il est utilisé sur un début d'incendie. En tout temps, assurez-vous d'abord de faire évacuer les lieux et de composer le 911 pour alerter les services d'urgence, même si le feu semble éteint,

### **ENTRETIEN**

Une fois par mois, veuillez vérifier les aspects suivants :

- l'extincteur est au bon endroit et en bon état;
- le sceau et la goupille sont bien en place;
- la pression du manomètre est bonne;
- la buse n'est pas obstruée.

Un extincteur à usage unique et jetable doit être mis hors service 12 ans après sa date de fabrication. Un extincteur rechargeable à poudre doit être vidé et soumis aux opérations d'entretien aux six ans. Il doit également subir un test hydrostatique aux 12 ans. Un extincteur DOIT être rechargé après chaque utilisation, même pour quelques secondes.

### **UTILISATION**

- 1-** Briser le scellé de plastique en tournant la goupille. *Ceci déverrouille la poignée qui actionne l'extincteur.*
- 2-** Tirer la goupille.
- 3-** Décoller le boyau du cylindre et orienter la buse ou le cône vers la base des flammes.
- 4-** Appuyer à fond sur le levier. Utiliser un jet intermittent pour un feu de papier ou de carton et un jet continu pour un feu de liquide comme de l'essence ou de l'huile.
- 5-** Faire un mouvement de gauche à droite à la base des flammes.

### **Où se départir d'un extincteur?**

Un extincteur contient des produits sous pression. Il est donc important de s'en départir correctement.

#### **Vous pouvez :**

- Le remettre à l'éco centre de votre quartier,
- Le remettre à une compagnie d'extincteur,
- Le réutiliser en faisant faire un entretien et un remplissage.